



BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

04 SEP. 2017

ARRETE 2017-1185

Du 04 SEP. 2017

OBJET : Ouverture de l'enquête publique - déclassement d'une emprise de 618 m²,
parcelle RH 141, située rue Barreyre sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant qu'il est prévu, rue Barreyre, sur un îlot composé des parcelles RH 66, 67, 68, 70 en partie, 141 et 142, la réalisation d'une opération d'habitat participatif intégrant l'aménagement d'un jardin public et d'une nouvelle voie entre les rues Notre Dame et Faubourg des Arts, permettant de désenclaver l'impasse Vandebrende et d'améliorer les circuits de collecte des ordures ménagères ;

Considérant que, pour réaliser cette opération, il est nécessaire de céder cet îlot à l'opérateur le Comité Ouvrier du Logement (COL) ;

Considérant que la parcelle RH 141 située rue Barreyre est actuellement occupée par un parking ouvert à la circulation publique et générale et que compte tenu de son usage de stationnement public, elle entre dans le domaine public routier ;

Considérant qu'il convient, avant de procéder à la cession, de déclasser la parcelle RH 141 du domaine public routier, et que ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant :
Déclassement d'une emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel Leclerc est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux du **18 septembre 2017 au 2 octobre 2017**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les habitants pourront également déposer leurs observations ou les envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Daniel Leclerc, commissaire enquêteur
(déclassement rue Barreyre à Bordeaux)
Service Aménagement Urbain
Direction du développement et de l'aménagement
Pôle Territorial de Bordeaux
Bordeaux Métropole
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

Les habitants pourront également prendre connaissance du dossier et apporter leurs observations sur le site internet dédié à cet effet, à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur. Les propriétaires des parcelles riveraines seront informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, **le 18 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures et le 2 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures**.

ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête, selon les modalités prévues à l'article 3.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **3 octobre 2017**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,


Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bellora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux

